

AMENDE POUR OBSTRUCTION

**Obstruction à l'enquête de la Commission européenne :
attention à la suppression de vos messages sur les réseaux
sociaux.**



ON VOUS EXPLIQUE

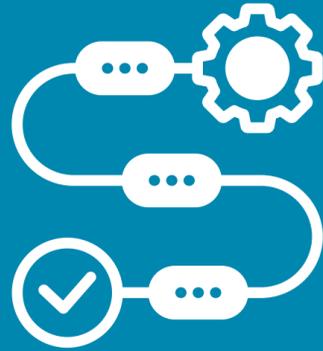


RAPPEL DES FAITS

En mars 2023, la Commission européenne a réalisé des **inspections** dans le secteur des parfums de consommation.



Durant ces inspections, la Commission a découvert qu'un salarié de haut rang d'une entreprise inspectée avait **supprimé des messages WhatsApp échangés avec un concurrent** après avoir été informé de l'inspection. Ces messages contenaient des informations commerciales sensibles.



PROCÉDURE



European
Commision

Ouverture d'une **procédure formelle** contre cette entreprise pour avoir fait obstacle à son enquête.

Comment se matérialise une obstruction à l'enquête ?

- Fourniture de renseignement inexact, incomplet ou dénaturé ;
- Ne pas fournir les renseignements dans le délai prescrit ;
- Présenter de façon incomplète les livres ou autres documents professionnels requis ;
- Ne pas se soumettre aux inspections ordonnées par voie de décision ;
- Bris de scellés etc.





DÉCISION



En vertu du règlement n° 1/2003, la Commission a le pouvoir d'infliger aux entreprises, des amendes pouvant atteindre **1 % du chiffre d'affaires total réalisé au cours de l'exercice social précédent**, lorsque, de propos délibéré ou par négligence, elles font obstacle à une enquête (renseignement inexact, dénaturé, incomplet etc.)



Considérant l'infraction comme étant grave par sa nature, la Commission a donc fixé l'amende à 0,3 % du chiffre d'affaires total de l'entreprise.

Toutefois, en raison de la coopération proactive de l'entreprise, cette amende a été réduite de 50 %, aboutissant à une amende finale de **15,9 millions d'euros**, soit 0,15 % de son chiffre d'affaires.



DÉCISION



Il est à noter que cette décision marque une première pour la Commission, infligeant une amende pour **suppression de messages échangés via des applications de médias sociaux comme WhatsApp.**



DÉCISION

Qu'en est-il en droit français ?

obstruction à l'investigation ou à l'instruction



Amende maximale de **1 % du montant du chiffre d'affaires** mondial hors taxes le plus élevé réalisé au cours d'un des exercices clos depuis l'exercice précédant celui au cours duquel les pratiques ont été mises en œuvre (article L.464-2 du Code de commerce).



Exemple

Une entreprise a été sanctionnée à hauteur de 30 millions d'euros pour avoir transmis des informations incomplètes, imprécises et hors délais. Elle a en outre refusé de communiquer les informations et éléments matériels qui lui ont été demandés (décision n°17-D-27)

M E R C I P O U R V O T R E A T T E N T I O N !



Loi & Stratégies
NICOLAS GENTY - AVOCATS

15, rue du Louvre - 75 001 Paris

31, rue Faidherbe - 59 000 Lille

E-mail : welcome@loietstrategies.com

www.loietstrategies.com